

# STATUTS



*V3 - 12 mars 2010*

## **ARTICLE 1 : Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**ZOOMACOM**

## **ARTICLE 2 : Objet**

Cette Association a pour objet :

Permettre l'appropriation collective des Technologies de l'Information et des Communications (T.I.C.) et des usages qui leurs sont propres pour les mettre au service de projets économiques, sociaux ou culturels des territoires numériques qu'elle accompagne.

Et plus particulièrement sur les aspects :

### **Social :**

- Rompre avec la fracture sociale observée dans l'environnement du numérique, du multimédia et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C) en général, en rapprochant les générations par le biais du Multimédia ; notamment par des actions individuelles et/ou collectives de sensibilisation, de formation, d'animation, d'assistance ou d'aide vers les petites structures d'un environnement territorial (associations, collectivités, TPE\*, etc. ....), vers un public de particuliers, de jeunes et aussi de femmes en situation de recherche d'emploi, de reconversion ou de valorisation des acquis par l'expérience.

### **Économique :**

- Intégrer et développer les N.T.I.C dans le fonctionnement des petites structures aux particuliers (associations, collectivités, TPE\* et particuliers)
- Proposer l'extériorisation de compétences et de ressources matérielles pour les projets de communication ponctuels ou annualisés des associations d'aide à la personne ou d'animations locales
- Apporter les supports à l'évènementiel

### **Culturel :**

- La création et la participation à des manifestations valorisant les ressources associatives et culturelles locales et notamment en exploitant les possibilités offertes par les N.T.I.C
- Développer et animer un réseau de communication locale intéressant le public de l'objet social
- Le développement de l'action culturelle par la pratique d'activités pluridisciplinaires (intellectuelles, artistiques, sportives, ludiques...), contribuant à la création de liens étroits entre les différentes cultures.

*TPE\* : Très Petites Entreprises*

## **ARTICLE 3 : Siège Social et Durée**

Le siège social est situé à

**ZOOMACOM**  
**10 rue Marius Patinaud**  
**42000 St Etienne**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

L'ensemble des membres de l'association en seront informés.

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 4 : Moyens d'action**

Il s'agit de tous ceux qui dans un cadre légal, permettront à l'Association de réaliser son objet, à savoir :

- Activités d'intérêt général (Activités)
- Activités par l'économique (Prestations)

Et plus généralement :

- des ateliers
- des sorties
- des conférences
- des concerts
- des expositions
- des animations
- des spectacles
- ...

Ils peuvent être mis en œuvre de manière ponctuelle ou régulière, sur différents sites, à l'intention des membres de l'association ou d'adhérents potentiels.

## **ARTICLE 5 : Les membres**

L'association se compose de :

### **a) Membres INDIVIDUS :**

Toutes personnes physiques participant à la vie de l'association et/ou bénéficiant de ses services, à jour de cotisation et, le cas échéant, du coût de la participation aux activités dans lesquelles elles se sont engagées.

### **b) Membres STRUCTURES :**

Toutes personnes morales de types entreprises, collectivités... participant à la vie de l'association et/ou bénéficiant de ses services, à jour de cotisation et, le cas échéant, du coût de la participation aux activités dans lesquelles elles se sont engagées. Un montant de cotisation différent pourra-t-être appliquée aux structures à but non lucratif telles qu'associations, collectifs, ONG...

### **c) Membres HONNEURS :**

Toutes personnes physiques ou morales apportant ou ayant apportées des soutiens à l'association (sous proposition du Conseil d'Administration)

## **ARTICLE 6 : Admission comme Membre**

L'association est ouverte à tout public, y compris aux mineurs non émancipés, sous réserve de l'autorisation de leur représentant légal.

Cependant, pour être membre de l'association, il faut :

- s'être acquitté du montant de l'adhésion à l'association et le cas échéant, du coût de la participation aux activités choisies ;
- avoir accepté les statuts et les règlements intérieurs de ZOOMACOM, ainsi que les règles générales de fonctionnement d'une association.

Les membres honneurs seront expressément admis par le Conseil d'Administration.

En cas de refus d'admission par le Conseil d'Administration, celui-ci n'est pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision et celle-ci n'est pas susceptible de recours.

## **ARTICLE 7 : Cotisations**

Le montant des cotisations est prévu dans le règlement intérieur et sera validé chaque année au cours de l'Assemblée Générale Annuelle.

Toute demande de dérogation en cours d'année doit être soumise à l'accord préalable du Bureau.

## **ARTICLE 8 : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission : Elle doit être notifiée par simple lettre adressée au Président de l'Association et prendra effet après examen du Conseil d'Administration
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, et notamment dans le cas d'une dérogation à l'éthique de l'Association et/ou d'actes s'opposant à l'esprit de l'objet social de l'Association

Dans tous les cas, les montants déjà versés restent acquis par l'Association, et les montants dus sont à payer jusqu'à la fin de l'activité, sans qu'aucun avoir, ristourne ou dédommagement ne puisse être accordé pour la période non consommée.

## **ARTICLE 9 : Responsabilités**

L'association n'est pas responsable des dommages subis par ses membres au cours de toute activité pouvant présenter un risque quelconque (sauf en cas de faute intentionnelle, dolosive ou lourde de sa part).

Confère règlement intérieur.

## **ARTICLE 10 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- L'ensemble des prestations de services (location, mise à disposition de matériel, compétences, formation, assistance, aide à la personne, organisation événement, etc.)
- Le montant des cotisations des membres
- Toutes subventions qu'elles émanent de l'Europe, de l'État, des Régions, des Départements et des Communes
- Tous dons que l'association serait susceptible de collecter ou recevoir spontanément

- Toutes autres ressources autorisées par le législateur

Confère règlement intérieur.

## **ARTICLE 11 : Le Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil composé de trois membres au minimum et de douze au maximum.

Pour être éligible au Conseil d'Administration, la personne doit remplir les conditions suivantes

- être âgée de 18 ans révolus au jour du dépôt de la candidature ;
- être membre de l'association ;
- être à jour du montant des cotisations ;
- être parrainée par au moins une personne du Conseil d'Administration ;

Les membres honneurs n'ont qu'une voix consultative.

Sont électeurs les autres membres à jour de leur cotisation et/ou activités au jour de l'Assemblée Générale.

Les membres sont élus pour trois ans, par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ceux-ci. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout membre élu pourra être considéré comme sortant à chaque Assemblée Générale,

soit à sa demande écrite,

soit à la suite de sa révocation par les autres membres du Conseil d'Administration.

Suite à son élection le Conseil d'Administration se réunit dans les quinze jours suivant l'Assemblée Générale pour élire parmi ses membres un Bureau composé de :

Un président et, s'il y a lieu, un vice-président

Un secrétaire, et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint

Un trésorier, et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale pour gérer, administrer et diriger l'association en toutes circonstances.

Il est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définie par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 12 : Réunions**

### **a) Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Directeur participe à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration définit les grands axes de l'Association. Il élabore un projet écrit, pour lequel il s'engage à tout mettre en œuvre pour le réaliser. Le Conseil assure un rôle organisationnel de l'Association.

### **b) Réunion du Bureau**

Le Bureau prend en charge de désigner un Directeur que sa mission relève du bénévolat ou d'un contrat de travail. Cette mesure est applicable pour le recrutement des cadres de l'Association.

Le Directeur participe à toutes les réunions du bureau.

Le bureau se réunit au minimum une fois par mois, sur convocation du président ou sur la demande du Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Bureau gère les affaires courantes. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour arriver aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration. Le Bureau assure la coordination quotidienne entre le projet de l'Association et les décisions de Direction.

## **ARTICLE 13 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année après la clôture des comptes.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont informés par voie d'affichage du jour, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les soins du Secrétaire.

Les convocations et pouvoirs sont disponibles au siège de l'Association.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Le Directeur rend compte des activités et prestations effectuées.

A main levée, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée Générale est limité à cinq.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à main levée, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 13. Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres ou sur demande du conseil d'administration.

## **ARTICLE 15 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il s'impose à tous les membres de l'Association.

## **ARTICLE 16 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Saint-Étienne, le 1er juin 2018.

Le Président  
Michel Peisey



La Trésorière  
Tiffany Achard

